



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mariage

Question écrite n° 40572

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences pour les maires de l'incompatibilité entre le contrat de mariage et un contrat de pacte civil de solidarité. Elle lui demande si les maires devront systématiquement, avant chaque mariage, vérifier auprès des tribunaux d'instance des lieux de naissance de chacun des futurs époux qu'aucun d'eux n'est engagé dans un pacte civil de solidarité avec une autre personne. Elle lui demande de préciser la procédure à suivre par les maires.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le mariage de l'un des partenaires d'un pacte civil de solidarité avec un tiers ou des deux partenaires entre eux met automatiquement fin à ce pacte. Par conséquent, avant de célébrer une union, l'officier de l'état civil n'a pas à vérifier si les futures époux ont ou non conclu un pacte civil de solidarité. Quant au contrat de mariage que les futurs époux ont pu faire établir avant la célébration de leur mariage, il ne produit ses effets qu'à compter de cette célébration et la convention dans laquelle les deux futurs conjoints ou l'un d'entre eux avec un tiers, avaient fixé les modalités de leur vie commune au titre du pacte civil de solidarité, prend fin au moment de cette célébration.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40572

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 434

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2503